



### **Note de présentation**

établie au titre de l'article L.120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

**Objet :** Projet d'arrêté préfectoral portant prolongation de la période de chasse au sanglier et modifiant l'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse pour la campagne 2023/2024 du 22 mai 2023

**Lieu de consultation :**

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien :  
<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Foret-et-Chasse/Consultation-du-public2>

**Délai de consultation :**

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

**Début de la consultation :** 15 mars 2024

**Fin de consultation :** 5 avril 2024

**Observations :**

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne  
Service Environnement  
Unité Nature et paysage  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-chasse@marne.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@marne.gouv.fr) en notant en objet du mail « Projet d'arrêté préfectoral portant prolongation de la période de chasse au sanglier ».

**Suite de la consultation :**

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

**Présentation du projet :**

Pour maîtriser les dommages causés aux cultures par le sanglier, notamment en période de semis, le projet prévoit la possibilité d'étendre la chasse, de manière à augmenter la pression de prélèvement sur cette espèce dans la Marne au printemps.

En application du décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, le projet d'arrêté préfectoral prolonge la période d'ouverture de la chasse au sanglier pour la saison cynégétique 2023-2024 jusqu'au 31 mai 2024. Cette chasse au sanglier ne sera pratiquée que pour la protection des semis agricoles, et sur autorisation préfectorale individuelle.